

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2018/49

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et R 153-18,
Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2016/42 du 29/06/2016 proposant la modification du périmètre de protection des monuments historiques,
Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018/03 du 31/01/2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'arrêté n°2018-PREF-UDAP 0002 du 30/04/2018 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Didier protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de BRUYERES-LE-CHATEL,
Vu les plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été ajouté parmi les annexes de ce PLU :
- l'arrêté n°2018-PREF-UDAP 0002 du 30/04/2018 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Didier protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de BRUYERES-LE-CHATEL,
- le plan des servitudes d'utilité publique,

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le sous-préfet, au directeur départemental des territoires, et à la directrice départementale des finances publiques.

En Mairie, le 09 juillet 2018



Le Maire,

Thierry ROUYER

Le Maire :

- certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification